

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTE DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

Avis public concernant le rôle d'évaluation foncière
de la municipalité du Canton de Hatley

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hatley, sera, en 2018, en vigueur pour son premier exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2018 ; (au plus tard le 30 avril 2018)
- être déposée à l'endroit ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. de Memphrémagog
455, rue MacDonald, bureau 200
Magog (Québec) J1X 1M2
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 11-97 de la M.R.C. de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Canton de Hatley, ce 26 octobre 2017.



LIANE BRETON
Directrice générale